



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil d'administration - Soixante-cinquième session**

Rome, 2 - 3 décembre 1998

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**  
**POUR LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

1. L'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs dispose que le Président prépare, avec l'approbation du Conseil d'administration, l'ordre du jour provisoire de chaque session du Conseil des gouverneurs.
2. L'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Conseil des gouverneurs qui avait été approuvé par le Conseil d'administration à sa soixante-quatrième session a été modifié à la lumière des délibérations de la présente session. En conséquence, le Conseil d'administration est invité à examiner et à approuver l'ordre du jour provisoire révisé joint.





**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil des gouverneurs - Vingt-deuxième session**  
Rome, 17-18 février 1999

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demandes d'admission à la qualité de membre non originaire
4. Déclaration du Président du FIDA
5. Rapport intérimaire sur la Quatrième reconstitution des ressources du FIDA
6. Déclarations générales
7. États financiers vérifiés du FIDA - 31 décembre 1997
8. Questions financières:
  - a) Budget proposé du FIDA pour 1999
  - b) Réserve générale
9. Examen de l'adéquation des ressources du FIDA
10. Composition du Conseil d'administration
11. Date des sessions annuelles du Conseil des gouverneurs: amendement du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs



12. Rapport d'avancement sur l'établissement du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
13. Suivi donné par le FIDA à la Conférence sur la faim et la pauvreté: Rapport de situation sur la coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté
14. Rapport sur l'état de l'Accord relatif au siège
15. Autres questions

Approbation de la diffusion des documents





## ANNOTATIONS

### 1. **Ouverture de la session**

La vingt-deuxième session du Conseil des gouverneurs se tiendra les mercredi 17 février et jeudi 18 février 1999, à l'Auditorium della Tecnica, Viale Umberto Tupini 65, Rome. La session s'ouvrira le mercredi 17 février 1999 à 10 heures.

### 2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour provisoire, établi par le Président du Fonds et approuvé par le Conseil d'administration conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, figure dans le présent document (GC 22/L.1/Rev.1).

### 3. **Demandes d'admission à la qualité de membre non originaire**

Si le gouvernement d'un État non membre demande à devenir membre du FIDA, et si le Conseil d'administration décide de recommander au Conseil des gouverneurs de donner suite à la demande, celle-ci sera examinée au titre du présent point de l'ordre du jour (document GC 22/L.2).

### 4. **Déclaration du Président du FIDA**

Le président Fawzi H. Al-Sultan fera, au Conseil des gouverneurs, une déclaration dans laquelle il passera en revue les activités du Fonds en 1998.

### 5. **Rapport intérimaire sur la Quatrième reconstitution des ressources du FIDA**

Un rapport sur l'état des contributions à la Quatrième reconstitution des ressources du FIDA sera soumis dans le document GC 22/L.3, qui sera présenté au début de la session.

### 6. **Déclarations générales**

Les gouverneurs sont invités à faire des déclarations générales au titre de ce point de l'ordre du jour et à présenter, s'il y a lieu, leurs observations sur d'autres points de l'ordre du jour.

### 7. **États financiers vérifiés du FIDA - 31 décembre 1997**

Conformément à l'article XII du Règlement financier du FIDA et à la section 9 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, le Conseil des gouverneurs est invité à examiner le document GC 22/L.4 qui contient les états financiers vérifiés du FIDA pour 1997 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur ces états. A sa soixante-troisième session tenue en avril 1998, le Conseil d'administration a examiné les états financiers et recommandé qu'ils soient soumis pour approbation au Conseil des gouverneurs.

### 8. **Questions financières**

#### a) **Budget proposé du FIDA pour 1999**

Le budget du FIDA pour 1999, tel qu'il est recommandé par le Conseil d'administration pour approbation, sera présenté dans le document GC 22/L.5.

b) **Réserve générale**

Conformément à la recommandation formulée par le Conseil d'administration à sa soixante-cinquième session, le document GC 22/L.9 contenant un projet de résolution amendant la résolution 16/IV sur l'établissement d'une Réserve générale qui autorise le Conseil d'administration à modifier le plafond de la Réserve générale sera soumis à l'examen du Conseil des gouverneurs.

9. **Examen de l'adéquation des ressources du FIDA**

Conformément aux dispositions de l'article 4, section 3, de l'Accord portant création du FIDA (l'Accord), le Conseil des gouverneurs est tenu, afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, de déterminer périodiquement si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes. Le document GC 22/L.6 sera présenté au Conseil des gouverneurs pour faciliter l'examen des besoins de ressources futurs du Fonds.

10. **Composition du Conseil d'administration**

Conformément à la décision prise par le Conseil des gouverneurs à sa vingtième session concernant l'élection des membres et membres suppléants du Conseil d'administration, le Conseil des gouverneurs est invité à approuver les échanges de sièges entre pays figurant sur la liste C, les sous-listes C1 et C2, comme l'indique le document GC 22/L.7.

11. **Date des sessions annuelles du Conseil des gouverneurs: amendement du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs**

Après l'examen de la question de la date des sessions annuelles du Conseil des gouverneurs effectué par le Conseil d'administration à sa soixante-quatrième session, une proposition tendant à amender le Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs accompagnée d'un projet de résolution sera présentée dans le document GC 22/L.8.

12. **Rapport d'avancement sur l'établissement du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

La vingt et unième session du Conseil des gouverneurs du FIDA a approuvé le choix du FIDA appelé à accueillir le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le Conseil a également autorisé le Conseil d'administration à examiner et à approuver en son nom le Mémoire d'accord entre le FIDA et la Conférence des parties. À sa soixante-quatrième session, le Conseil d'administration a approuvé le Mémoire d'accord soumis à la deuxième session de la réunion de la Conférence des parties (Dakar, Sénégal, 30 novembre - 11 décembre 1998). Le document GC 22/L.10 présenté à la session rendra compte des activités associées à l'examen du Mécanisme mondial et fera rapport sur l'établissement dudit mécanisme et sur ses activités en 1998.

13. **Suivi donné par le FIDA à la Conférence sur la faim et la pauvreté: Rapport sur la coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté**

Pour donner suite aux recommandations de la Conférence sur la faim et la pauvreté, une coalition (regroupant la Commission européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale, le programme alimentaire mondial ainsi que sept organisations non gouvernementales régionales et internationales) a





mis sur pied plusieurs programmes concertés. Le document GC 22/L.11, soumis à la session, rendra compte des progrès accomplis et des résultats obtenus depuis le rapport à la vingt et unième session du Conseil des gouverneurs.

**14. Rapport sur l'état de l'Accord relatif au siège**

Un rapport sur ce sujet sera présenté oralement à la vingt-deuxième session du Conseil des gouverneurs.

**15. Autres questions**

Approbation de la diffusion des documents.

La décision adoptée par le Conseil des gouverneurs à sa vingt et unième session en ce qui concerne la phase transitoire de 18 mois relative à la politique du FIDA en matière de diffusion des documents dispose qu'il appartient à l'organe directeur concerné de décider de la diffusion des documents de toute session. En conséquence, il sera demandé au Conseil des gouverneurs d'approuver que les documents dont il a été saisi soient diffusés et placés sur Internet.